



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le dix-sept septembre deux mil vingt.

Présents : BEA Thierry, COTHENET Maxime, DARNAC Yoan, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane, GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, LEVEQUE Ludovic, RENARD Françoise.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Procurations de :

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

Délibérations

- Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) : fourniture et pose de 3 citernes souples, choix de l'entreprise
- Décision Modificative n° 1 au budget eau (écritures pompes) : titre 2156-040/mandat 675-042
- SMTPL : demande d'adhésion de la commune de Pisseloup

Questions diverses

- Assurance
- Eclairage public
- CCSF : désignation d'un référent Viabilité Hivernale
- CCSF : Commission Intercommunale des Impôts Directs

2020-32 Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) : fourniture et pose de 3 citernes souples, choix de l'entreprise

Vu la délibération n° 2020-25 en date du 11 août 2020 relative à la fourniture et pose de 3 citernes souples et autorisant le Maire à consulter des entreprises ;

Vu les devis des entreprises SAS BONGARZONE de POINSON-LES FAYL, SAS DUPONT TRAVAUX PUBLICS de VILLEGUSIEN LE LAC et SAS MAILLEFERT de ROLAMPONT ;

ENTREPRISES	PROPOSITIONS HT
BONGARZONE	
DUPONT	
MAILLEFERT	

La consultation est encore en cours : des précisions sont demandées

Vu l'avis de la commission technique réunie le 18 septembre pour étudier les devis des entreprises ci-dessus mentionnées ;

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise.....s'élevant à un montant HT de..... €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir** la proposition de l'entreprise.....pour un montant prévisionnel HT de€ ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget 2020 au compte 21568 ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention

2020-33 Décision Modificative n° 1 au budget eau

Le Maire explique au conseil que suite à un orage survenu dans la nuit du 25 au 26 juin 2020, 2 pompes (au surpresseur et au forage) ont été dégradées et sont irréparables, de ce fait, il convient de les réformer.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, cette opération est traitée comme une cession et génère des opérations budgétaires d'ordre.

Les biens à réformer sont les suivants :

N° inventaire/Compte	Désignation du bien	Année d'acquisition	Montant de l'immobilisation	Valeur Nette Comptable
4-08 / 2156	Pompe surpresseur	2008	14 770,60 €	10 340,74 €
2014-04 / 2156	Pompe forage	2014	3 180,00 €	2 706,00 €
Total				13 046,74 €
N° inventaire/Compte	Désignation de la subvention	Année versement	Montant de la subvention	Valeur Nette après amortissement
4-08 / 2156	Surpresseur	2009	2 950,00 €	2 142,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **d'adopter la décision modificative n°1** comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) Libellé	Montant	Article (Chapitre) Libellé	Montant
675 (042) valeur comptable des éléments d'actifs cédés	+13 046,74	7011 (70) vente d'eau	+3 500,00
604 (011) achat d'études	-7 404,24	777 (042) subventions	+ 2 142,50
Total dépenses	5 642.50	Total recettes	5 642.50

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) Libellé	Montant	Article (Chapitre) Libellé	Montant
2156 (21) Matériel spécifique d'exploitation	10 904,24	2156 (040) matériel spécifique d'exploitation	13 046,74
1391 (040) subventions d'équipement	2 142,50		
Total dépenses	13 046,74	Total recettes	13 046,74

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec procuration</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>

2020-34 SMTPL : demande d'adhésion de la commune de Pisseloup

Vu la délibération du SMTPL en date du 9 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de PISSELOUP ;

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte / refuse** l'adhésion de la commune de PISSELOUP au SMTPL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec procuration</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>

QUESTIONS DIVERSES

Assurance

Le Maire informe qu'une mise en concurrence des assurances communales est en cours

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Eclairage public

Le Maire souhaite engager une réflexion pour initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Pour ce faire, deux boîtiers d'une valeur approximative de 350 € chacun doivent être installés : ces boîtiers seraient subventionnés à 50% par le SDED52.

Propositions :

- interruption la nuit deheures àheures
- interruption les samedis et/ou dimanches et/ou jours fériés deh àh

Ces dispositions devront être approuvées par délibération du conseil puis seront régies par un arrêté du maire.

CCSF : désignation d'un référent Viabilité Hivernale

La Communauté de Communes demande à la commune afin que de mettre à jour sa base de données, le nom d'un référent viabilité hivernale des transports scolaires. Ce référent est chargé en cas d'annulation des transports scolaires de prévenir les familles.

M.....se porte volontaire pour être référent viabilité hivernale.

CCSF : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le conseil communautaire réuni le 10 septembre a décidé de la création d'une commission intercommunale des impôts directs. Le Bureau de la communauté de communes fixera le noms des 40 personnes proposées par les communes membres pour siéger à cette commission.

Sur ces 40 personnes, seuls 10 titulaires et 10 suppléants seront retenus par la DDFiP.

Il est demandé à la commune d'indiquer les coordonnées de contribuables intéressés pour siéger à cette commission, avant le 9 octobre.